

VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021 à 20 h 30

CONVOCATION ADRESSEE LE 13 JUILLET 2021

A l'ordre du jour :

1. *Vente d'un local commercial 4 rue Gutenberg*
2. *Vente des parcelles I 1852 et I 1853 – La Guinière*
3. *Déclaration de cession d'un fonds de commerce*
4. *Délégations du Conseil municipal au Maire – Modification de la délibération n°2020 46 du 09.06.2020 (Préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité)*
5. *Convention Triennale « Tarification sociale des cantine scolaires »*
6. *Tarifs restauration scolaire 2021/2022*

Le Maire,
Marie-Madeleine MONNIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 13 juillet 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MONNIER, Maire de Chalonnes-sur-Loire.

Étaient présents : Mme Marie-Madeleine MONNIER, M. Pascal PAGÈS, Mme Anne MOREAU, M. Wilfried BIDET, Mme Magalie GARREAU, M. Richard VIAU, Mme Annie GOURDON, Mme Jacqueline POIRIER M. Vincent LAVENET, M. Jean-Claude SANCEREAU, M. Philippe GITEAU, Mme Martine RICHOUX, Mme Martine FARDEAU, M. Alain MAINGOT (à partir de la DCM 2021-143), Mme Florence DHOMMÉ (DCM 2021-147), Mme Anne HUMBERT, M. Marc BERNIER, M. Marc SCHMITTER, Mme Anne UZUREAU (à partir de la DCM 2021-143), M. Fernando GONÇALVES.

Excusés :

M. Mikaël LE VOURCH qui a donné pouvoir à Richard VIAU
M. Jacques SARRADIN qui a donné pouvoir à Annie GOURDON
Mme Stella DUPONT qui a donné pouvoir à Fernando GONÇALVES
Mme Véronique ONILLON qui a donné pouvoir à Marc SHCMITTER
Mme Maud AVANNIER qui a donné pouvoir à Anne UZUREAU (à partir de la DCM 2021-143)
Mme Betty LIMOUSIN qui a donné pouvoir à Florence DHOMMÉ (DCM 2021-147)
M. William POISSONNEAU
Mme Jessica GUEGNIARD
M. Aurélien GUILLET
M. Alain MAINGOT (DCM 2021-142)
Mme UZUREAU (DCM 2021-142)
Mme DHOMMÉ (DCM 2021-142 à 2021-146)

Secrétaire de séance : Wilfried BIDET

| |
|---|
| 2021 – 142 - DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL 4 RUE GUTENBERG |
|---|

M. Jean-Claude SANCEREAU, conseiller municipal délégué aux bâtiments, rappelle que par délibération n°2021-40 du 22 mars 2021, le Conseil Municipal approuvait la vente d'un local commercial cadastré AE231 et AE232 selon le procédé de vente notariale interactive en fixant le prix minimum net vendeur à 55.000,00 euros avec un prix de réserve fixé à 60.000,00 euros.

Il rappelle également la délibération n°2021-138 du 28.06.2021 portant acceptation de l'offre d'achat pour un montant de 105.000 €.

Toutefois, il propose de retirer cette délibération, celle-ci étant imprécise sur l'intégration des frais de négociation dans l'offre globale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques ;
Vu l'avis du service France Domaine n° 2019-49063V1438 du 19 juillet 2019 actualisé le 17 décembre 2020 pour ce bien cadastré AE 231 et AE 232 portant estimation à 60.000,00 euros ;
Vu l'avis favorable de la commission aménagement en date du 15 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération n°2021-138 du 28.06.2021 ;
- **D'ACCEPTER** la vente suivante selon les caractéristiques décrites ci-dessous :
 - **Objet de la vente** : local commercial cadastré AE231 et AE232 ;
 - **Cadastre** :
 - **Parcelle AE 231** : 515 m² ;
 - **Parcelle AE 232** : 221 m².
 - **Acquéreur** : M. Julien GUERENNEUR ;

- **Prix de vente net vendeur, au profit de la Ville** : 98.500 €, hors champ de TVA ;
- **Pour information : Frais de négociation à la charge de l'acquéreur** : 6.500 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente en l'étude notariale HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN, notaire à Chalonnes-sur-Loire, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 – 143 - DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE DES PARCELLES I 1852 ET I 1853 – LA GUINIÈRE

Arrivée de Mme UZUREAU et M. MAINGOT à 19h07

M. Jean-Claude SANCEREAU, conseiller municipal délégué aux bâtiments, rappelle que par délibération n° 2021-42 du 22 mars 2021, le Conseil Municipal approuvait la vente des parcelles I 1852 et I 1853 selon le procédé de vente notariale interactive en fixant le prix minimum net vendeur à 35.000,00 euros avec un prix de réserve fixé à 40.000,00 euros.

Il rappelle également la délibération n°2021-139 du 28.06.2021 portant acceptation de l'offre d'achat pour un montant de 88.000 €.

Toutefois, il propose de retirer cette délibération, celle-ci étant imprécise sur l'intégration des frais de négociation dans l'offre globale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques ;

Vu l'avis du service France Domaine n° 2019-49063V302 du 29 Mars 2019 actualisé le 17 décembre 2020 pour le bien cadastré I1852 portant estimation à 20 euros le m² ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement en date du 15 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération n°2021-139 du 28.06.2021 ;
- **D'ACCEPTER** la vente suivante selon les caractéristiques décrites ci-dessous :
 - **Objet de la vente** : deux parcelles de terrains I 1852 et I 1853 ;
 - **Cadastre** :
 - **Parcelle I 1852** : 919 m² ;
 - **Parcelle I 1853** : 256 m².
 - **Acquéreurs** : M. Antoine GRANNEAU et Mme Lucie MAREAU ;
 - **Prix de vente net vendeur, au profit de la Ville** : 81.500 €, hors champ de TVA ;
 - **Pour information : Frais de négociation à la charge de l'acquéreur** : 6.500 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente en l'étude notariale HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN, notaire à Chalonnes-sur-Loire, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 144 – URBANISME - DECLARATION DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE

M. Wilfried BIDET, adjoint délégué au développement économique, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2008-170 du 19.06.2008 par laquelle il instaurait un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, en application des articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme.

Il précise que la délibération n°2020-46 du 09.06.2020 n'a pas donné délégation au Maire pour l'exercice de ce droit de préemption et que la décision revient donc au Conseil municipal.

M. BIDET présente le dossier suivant dans le cadre du droit de préemption décrit précédemment :

- Type de déclaration reçue : Cession de fonds de commerce ;
- Date de réception : 07.07.2021
- Localisation du fonds de commerce : 43 rue du Vieux Pont
- Activité exercée : Agence immobilière
- Désignation du bien : Bien à usage uniquement commercial ou artisanal
- Activité de l'acquéreur pressenti : Agence immobilière
- Date de signature du bail : 01.02.2012
- Nombre de salariés et nature : 3
- Modalité de la cession : Vente amiable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption sur le dossier présenté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 145 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-46 DU 09.06.2020 (Préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité)

M. Wilfried BIDEZ, adjoint délégué aux commerces, rappelle au conseil municipal la délibération n°2020-46 du 09.06.2020 portant délégations du conseil municipal au Maire.

Sur le point 21 « exercice ou délégation du droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme (délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux) », il explique que comme pour l'exercice du droit de préemption urbain (cf. dernière délibération n°2021-137 du 28.06.2021), pour la période estivale, en raison des congés des élus et dans la mesure où aucun conseil municipal n'est planifié jusqu'à mi-septembre, il est raisonnable de donner délégation au maire pour que, d'un point de vue juridique, l'exercice du droit de préemption soit facilité.

Pour autant, M. BIDEZ explique que, le cas échéant, il fera le nécessaire pour consulter les élus avant un éventuel exercice du droit de préemption, notamment en convoquant une commission Economie, Finances, Citoyenneté.

Il propose ainsi :

- D'abroger le point 21 de la délibération n°2020-46 du 09.06.2020 ;
- De dire que le maire est chargé, jusqu'au prochain conseil municipal, et par délégation du conseil municipal, d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme (délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition exposée plus haut.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 – 146 – FINANCES LOCALES - CONVENTION TRIENNALE « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »

Mme Magalie GARREAU, adjointe déléguée au suivi de la restauration scolaire, explique que, lancée par l'Etat en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien. Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et

donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €, ce qu'applique Chalonnes-sur-Loire (Cf. délibération n°2021-125 du 28.06.2021 : la tarification de Chalonnes-sur-Loire compte 9 tranches, dont une tranche d'application d'un tarif inférieur à 1€).

Mme GARREAU explique que la Ville de Chalonnes-sur-Loire est éligible à ce dispositif dans la mesure où la commune est de nouveau éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Elle explique que l'engagement de la Ville vis-à-vis de l'Etat est formalisé dans la convention, objet de la présente délibération. Elle propose qu'elle soit signée avant le début de l'année scolaire 2021/2022.

Elle précise que cette convention ne concerne pas les repas périscolaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

M. SCHMITTER demande quelle est la durée cette convention.

Mme GARREAU répond que cette convention est conclue pour trois ans et qu'elle devra être renouvelée dans 3 ans.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 147 – FINANCES LOCALES - TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2021/2022

Mme Magalie GARREAU, adjointe déléguée au suivi de la restauration scolaire, rappelle au conseil municipal la délibération n° 2021-125 du 28.06.2021 portant tarification de la restauration scolaire pour l'année 2021/2022.

Considérant le dispositif mis en place avec l'Etat par la convention triennale « Tarification sociale des Cantines scolaires » soutenant les municipalités pour les repas dont les tarifs sont inférieurs ou égaux à 1 €, elle propose de revoir deux tarifs précédemment votés à 1,03 € afin de les aligner sur 1 €.

Ainsi, il est proposé la grille tarifaire suivante, en euros :

| Quotient Familial | Tarif 2020-2021 | | Proposition tarif 2021-2022 | |
|-------------------|------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| | Commune / Hors Commune | Enfants allergiques | Commune / Hors Commune | Enfants allergiques |
| inférieur à 351 | 0,76 | 0,38 | 0,77 | 0,39 |
| de 351 à 450 | 1,02 | 0,51 | 1,00 | 0,52 |
| de 451 à 600 | 2,03 | 1,02 | 2,06 | 1,00 |
| de 601 à 850 | 3,26 | 1,62 | 3,31 | 1,64 |
| de 851 à 1050 | 3,56 | 1,78 | 3,61 | 1,80 |
| de 1051 à 1250 | 3,77 | 1,88 | 3,82 | 1,91 |
| de 1251 à 1500 | 3,93 | 1,96 | 3,99 | 1,99 |
| de 1501 à 2000 | 3,98 | 1,98 | 4,04 | 2,01 |
| au-delà de 2000 | 4,05 | 2,02 | 4,11 | 2,05 |

Mme GARREAU précise que le montant des aides qui pourraient être attribuées à la Ville dans le cadre de ce dispositif s'élève à 19.000 € environ.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°2021-125 du 28.06.2021 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2021 / 2022.

M. SCHMITTER précise qu'à partir du moment où les élus appliquent un tarif d'un 1 €, la Ville perçoit 3 € par repas. Il demande si les élus se sont interrogés sur les autres tarifs et notamment pour l'application du tarif à 1 € aux autres tranches de quotient familial (QF).

Mme GARREAU répond que l'inconvénient dans ce cas-là est que la perte pour la Ville serait plus importante.

M. SCHMITTER pose la question de savoir s'il ne serait pas possible d'élargir le tarif à 1€ pour les quotients familiaux compris entre 351 et 1500 €.

Mme GARREAU répond que si le nombre de tranches de quotient familial est diminué, les personnes qui seraient dans les tranches élevées auraient plus à payer et que la disparité pour les familles en fonction des tranches serait trop importante.

Mme le Maire comprend que M. SCHMITTER souhaite proposer trois tranches de quotients familiaux avec trois tarifs : la première avec un tarif inférieur à 1 €, la deuxième avec un tarif à 1 € et la troisième avec un tarif supérieur de 1 €. Cependant, elle précise que ce dispositif concerne les familles défavorisées et que cette proposition dévierait l'objectif.

M. SCHMITTER précise que c'est l'esprit de ce dispositif. Il indique que sa proposition de tarif à 1€ concernerait les familles avec un quotient familial de 1500, ce qui correspond à une famille avec enfants dont les parents sont rémunérés au SMIC, on ne peut donc pas considérer que ce sont des familles privilégiées.

Mme GARREAU répond qu'au final, la Ville serait perdante.

M. SCHMITTER indique qu'il ne comprend pas pourquoi la Ville serait perdante. Il précise qu'il n'y a pas d'impact pour la Ville car c'est une aide de l'Etat pour les familles. Il rappelle que l'Etat précise bien qu'il faut trois tranches.

Mme UZUREAU précise qu'aujourd'hui, il existe aussi les aides à 1 € pour les étudiants.

Mme le Maire insiste sur le fait que ce dispositif ne doit concerner que les familles les plus défavorisées. Elle rappelle que les tranches de quotient ont été fixées auparavant pour aider les familles et qu'elle trouve que la création de 3 tranches constituerait une sorte de triche.

M. VIAU précise que l'Etat ne peut pas tout donner aux familles, qu'il faut aussi penser à l'endettement de l'Etat et qu'il faut être responsable. Il indique que la Ville a fait un effort sur une tranche de quotient familial et que les élus de la minorité veulent que tout soit gratuit. Il précise que c'est la sagesse des élus de la majorité de ne pas tout donner aux familles.

M. GONÇALVES répond que l'Etat précise que ce dispositif comporte une grille de tarifs avec trois tranches. Il précise que l'Etat a souhaité simplifier les choses avec trois tranches de tarifs et ainsi aider les familles.

Mme le Maire précise que lorsque cette aide sera terminée après 3 ans, il faudra revenir aux tarifs précédents et qu'il sera nécessaire d'expliquer aux familles ce retour en arrière.

Arrivée de Mme DHOMMÉ à 19h27.

Mme GARREAU confirme qu'elle ne souhaite pas modifier cette grille tarifaire car dans trois ans les calculs devront être refaits.

M. SCHMITTER répond que les élus sont obligés de prendre des décisions en fonction de la conjoncture et qu'ils doivent gérer les budgets communaux en fonction de ces contingences. Il précise que la Ville aurait pu offrir la possibilité, à certaines familles, d'un prix du repas à 1 €.

M. PAGÈS rappelle que la Ville est devenue éligible à la DSR (Dotation de solidarité rurale) parce que l'Etat a triplé le périmètre des droits aux communes d'être bénéficiaires des aides à 1 €. Il rappelle que le coût moyen d'un repas pour la Ville est de 5,30 €.

M. GONÇALVES indique que c'est une aide de l'Etat. Il précise que l'Etat donne 3 € si le repas coûte 1 €. Il précise que si cette aide a été votée, c'est pour répondre à certaines difficultés. Il indique que le problème n'est pas de savoir si la Ville pique de l'argent à l'Etat mais qu'il s'agit d'une volonté politique. Il précise que ce dispositif ne coûte pas à la commune et que c'est une possibilité donnée aux communes.

Mme le Maire répond qu'elle aurait l'impression de piquer de l'argent à l'Etat.

M. SCHMITTER précise que la DSR cible est surtout liée aux transferts de compétences et au calcul du Coefficient d'intégration fiscal.

Mme le Maire redit qu'elle aurait l'impression de piquer dans les caisses de l'Etat et que lorsque la Ville n'aura plus l'aide à 1 €, il faudra revenir en arrière.

Mme UZUREAU précise que se nourrir aujourd'hui, c'est un droit fondamental, et que cette aide est surtout une possibilité qui est offerte.

M. BERNIER précise que si cette mesure est élargie aux autres quotients familiaux, il pourrait aussi y avoir un accroissement important de fréquentation des enfants à la cantine.

M. SCHMITTER répond que c'est la politique sociale de la commune, c'est un choix politique de la commune.

Mme le Maire précise que cette discussion est importante. Elle indique qu'elle est gênée car cette mesure ne concerne que l'école publique. Elle se demande si ce dispositif peut être mis en place pour l'école privée car les tarifs ne sont pas calculés en fonction des quotients familiaux. Elle propose d'étudier la faisabilité pour que tous les enfants puissent en profiter.

M. BIDEZ répond qu'offrir la possibilité d'un repas à 1 euro pour tous les enfants ce serait bien mais revenir en arrière ce serait difficile pour les familles.

Mme RICHOUX indique que l'écart potentiel entre les tarifs à 1 € pour les quotients familiaux inférieurs à 1500 euros et les tarifs de la tranche à 1500 euros à 4 €, est très important. Elle précise qu'il faudrait, le cas échéant, expliquer la différence aux familles.

Mme HUMBERT précise qu'elle comprend le raisonnement. Cependant, elle rappelle qu'aujourd'hui les familles concernées par la tranche de quotient familial supérieur à 1 500 euros paient déjà 4 euros. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'augmenter le tarif de cette tranche mais de diminuer le tarif des autres tranches. Elle indique que si elle comprend bien, pour la tranche de 351 à 450 euros, aujourd'hui, les familles paient 1,02 euros par repas à la Ville. Elle précise que si le repas coûte à la Ville 5,30 euros, le coût réel pour la Ville est de 4,28 euros par repas. Elle indique qu'avec l'aide de l'Etat de 3 euros, la Ville percevrait 4 euros et qu'en réalité la Ville pourrait gagner de l'argent. Mme HUMBERT partage le point de vue de M. SCHMITTER et de M. GONÇALVES. Elle indique qu'il faut expliquer aux familles que grâce à l'aide de l'Etat, les familles peuvent bénéficier de la cantine à 1 euro durant 3 ans et que le jour où cette aide sera supprimée, il faudra communiquer. Elle ne pense pas qu'il s'agisse de la politique de la Commune.

Mme le Maire répond que pour les familles il sera difficile ensuite de passer de 1 euro à 4 euros.

Mme DHOMMÉ précise que les cantines ont également une capacité d'accueil limitée et se demande si tous les enfants pourraient être accueillis à la cantine si le tarif à 1 euro était élargi aux autres quotients familiaux. Elle indique qu'à l'école privée ce n'est pas possible.

Mme GARREAU répond que les effectifs débordent également à l'école Petit Prince, à Joubert et à la Maison de l'Enfance.

Mme le Maire rappelle qu'elle avait indiqué au dernier conseil municipal qu'une étude sur le coût des repas serait réalisée. Elle propose aux élus de voter cette délibération et de revoir en septembre les calculs.

M. MAINGOT souhaite prendre la parole de manière plus globale, sur le sujet de ce que représente l'argent public. Il précise que les débats sont les mêmes pour les transports ou la cantine. Il rappelle que les collectivités se plaignent de voir les aides de l'Etat diminuer. Il indique que l'Etat est très endetté et que c'est un choix politique de ne pas transmettre une dette qui soit insurmontable. Il précise qu'en France, les gens ne paient plus le prix réel des services, que l'Etat continue à s'endetter et que la société s'étonne d'avoir un taux d'imposition conséquent. Il rappelle que les élus doivent prendre de la hauteur.

M. GONÇALVES répond qu'effectivement les élus doivent prendre de la hauteur. Il rappelle que la fraude fiscale représente en France entre 45 et 100 milliards d'euros, que la fraude sociale s'élève à 80 milliards d'euros et que la dette sociale s'élève à 19 milliards d'euros c'est-à-dire que ce n'est rien par rapport à la fraude. Il est d'accord avec M. MAINGOT lorsqu'il dit que les élus doivent prendre de la hauteur et précise qu'en faisant payer les fraudeurs, l'Etat récupérerait 100 milliards d'euros par an. Il signale qu'au niveau de l'Europe cela représente 1000 milliards d'euros. Il précise qu'il faut faire payer ceux qui doivent payer et que tout le reste, c'est une question de politique et de choix politique. Il indique que l'Etat n'a pas vocation à rentrer dans un marché qui soit forcément un marché de rentabilité. Il se demande si l'Etat peut faire des choix pour mettre en place du service public réel. Il précise qu'il faut revenir à l'origine du contrat social : perdre en liberté pour vivre ensemble, pour en tirer une contrepartie. Il précise que cette contrepartie est de pouvoir vivre correctement, d'être protégé, de pouvoir manger normalement. Il indique que certains en tirent un gros profit et qu'ils doivent payer, alors que d'autres n'en tirent qu'un plus petit profit. Ils paient moins en conséquence. Il redit qu'aujourd'hui, c'est un choix politique.

Mme le Maire demande aux élus de se taire. Elle rappelle que les élus ne sont pas là pour juger la politique du gouvernement.

M. MAINGOT demande à M. GONÇALVES de ne pas dire à sa place ce qu'il pense et de le laisser s'exprimer. Il précise qu'il disait simplement que le service public offert à Chalonnes-sur-Loire est un service public complet. Il rappelle que les élus gèrent l'argent de tous. Il précise que le vrai travail à faire est de connaître le prix de revient d'un repas et ensuite de s'en rapprocher avec les possibilités de chacun.

Mme le Maire propose de voter la grille proposée dans le projet de délibération et de réétudier ces tarifs ultérieurement.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention : A. HUMBERT et 6 contre : M. SCHMITTER, A. UZUREAU, S. DUPONT, M. AVANNIER, V. ONILLON, F. GONÇALVES)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.
